
Résolution CM/Res(2021)2 sur les règles relatives à la procédure d'élection des membres du Groupe de spécialistes sur l'accès aux documents publics

*(adoptée par le Comité des Ministres le 3 mars 2021
lors de la 1397^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, conformément à l'article 11, paragraphe 5, de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205, ci-après dénommé « la Convention »), après consultation des Parties à la Convention et après en avoir obtenu l'assentiment unanime, adopte les règles suivantes :

Règle 1 – Disposition générale

La Consultation des Parties élit les membres du Groupe de Spécialistes sur l'accès aux documents publics (ci-après dénommé « le Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe ») conformément aux règles suivantes.

Règle 2 – Qualifications des membres

Les membres du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe sont choisis parmi des personnes de haute intégrité reconnues pour leur compétence en matière d'accès aux documents publics, de liberté d'expression et d'accès à l'information ou ayant une expérience professionnelle avérée dans ces domaines.

Règle 3 – Indépendance et impartialité des membres

3.1. Les membres du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe siègent à titre individuel et sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leurs fonctions.

3.2. Ils ne reçoivent d'instruction d'aucun gouvernement, organisation ou personne sur la manière de s'acquitter de leurs fonctions en tant que membres du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe.

3.3. L'indépendance et l'impartialité des membres du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe ne sont pas mises en cause par le seul fait qu'ils sont fonctionnaires ou employés d'une autre manière dans le secteur public. Cependant, les personnes occupant des postes de décisions en matière de définition et/ou de mise en œuvre de politiques dans le domaine de l'accès aux documents publics au sein d'un gouvernement ou de toute autre organisation ou entité, qui peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts avec les responsabilités inhérentes à la qualité de membre du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe, ne sont pas éligibles.

Règle 4 – Aptitudes des membres

Les membres du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe se rendent disponibles pour exercer leurs fonctions de manière effective. Ils doivent disposer de suffisamment de temps et de disponibilité pour participer aux réunions et à d'autres activités du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe et travailler à la préparation des rapports et autres documents du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe. Ils doivent avoir une bonne maîtrise d'au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe (le français ou l'anglais). Une connaissance passive de l'autre langue est souhaitable.

Règle 5 – Composition du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe

5.1. Le Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe est composé de 10 membres au minimum et de 15 membres au maximum, en tenant compte d'une représentation géographique et une participation femme-homme équilibrées, ainsi que d'une expertise multidisciplinaire. La Consultation des Parties décidera de pourvoir les sièges restants à la suite de la première élection à la lumière de l'état des ratifications de la Convention et des besoins du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe.

5.2. Un membre au maximum peut être élu membre du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe sur la liste d'experts présentée par chaque Partie.

5.3. Les membres du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe devraient représenter les principaux systèmes juridiques ainsi que les acteurs et instances pertinents dans le domaine de l'accès aux documents publics.

Règle 6 – Désignation des candidats

6.1. Chaque Partie veille à ce que la procédure nationale de sélection pour la désignation des candidats au Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe soit transparente et ouverte à la concurrence, y compris par des appels publics à candidatures et en impliquant les instances publiques et non gouvernementales pertinentes, pour mener à la désignation des candidats les plus qualifiés.

6.2. Les Parties à la Convention ont le droit de désigner des candidats pour faire partie du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe. Le gouvernement de chaque Partie peut soumettre au/à la Secrétaire Général/e du Conseil de l'Europe une liste avec les noms et les curriculum vitæ de deux experts qui remplissent les critères énoncés aux règles 2 à 4 pour siéger au Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe. Chaque Partie prend toutes les mesures nécessaires et appropriées en vue de désigner des candidats possédant différentes qualifications professionnelles en rapport avec les travaux du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe et de parvenir à une participation équilibrée entre les femmes et les hommes. Si la désignation des candidats par une Partie n'est pas conforme à cette dernière disposition, la Consultation des Parties, en prenant en considération les explications au sujet de la transmission d'une liste de candidats du même sexe, peut demander à la Partie concernée de procéder à une nouvelle désignation.

6.3. Les curriculum vitæ des candidats devraient être soumis dans l'une des langues officielles de l'Organisation, en utilisant le modèle qui figure en annexe à la présente résolution.

6.4. Le/la Secrétaire Général/e transmet à la Consultation des Parties les documents soumis par les Parties conformément aux paragraphes précédents.

6.5. Si la Consultation des Parties estime qu'un ou plusieurs candidats désignés par une Partie ne répond pas aux exigences requises pour devenir membre du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe, telles qu'énoncées aux règles 2 à 4, la Consultation des Parties peut demander à cette Partie de retirer le(s) candidat(s) en question.

6.6. La Consultation des Parties examinera, le cas échéant, la mise en œuvre de la présente Règle à la lumière de l'expérience acquise lors des élections initiales et pourra proposer les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

Règle 7 – Élection des membres

7.1. Les membres du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe sont élus par la Consultation des Parties parmi les candidats dont les noms et les curriculum vitæ ont été transmis au/à la Secrétaire Général/e au plus tard deux mois avant l'élection.

7.2. Pour pourvoir les sièges vacants au sein du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe, la Consultation des Parties élit en priorité, dans l'ordre suivant, les experts :

- a. qui possèdent des compétences et/ou une expérience professionnelle sous représentées parmi les membres du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe ;
- b. issus de zones géographiques non représentées au sein du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe ;
- c. représentant un système juridique principal non représenté au sein du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe ; et
- d. appartenant au sexe sous-représenté au sein du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe.

Résumé des qualifications pertinentes¹

Activité professionnelle actuelle

- Date de prise de fonctions
- Nom et adresse de l'employeur
- Secteur d'activité
- Poste ou fonction occupé(e)
- Activités et responsabilités principales²

Activités professionnelles précédentes³

- Dates
- Nom et adresse de l'employeur
- Secteur d'activité
- Poste ou fonction occupé(e)
- Activités et responsabilités principales

Autres responsabilités pertinentes⁴

- Dates
- Nom et adresse de l'organisation/organisme
- Secteur d'activité
- Poste occupé
- Principales activités et responsabilités

Education/formation⁵

- Dates
- Titre de la qualification obtenue
- Sujets principaux/compétences acquises
- Nom et type d'organisation

Publications⁶

Connaissances informatiques

- Logiciels⁷
- Autres connaissances et compétences informatiques⁸

Connaissances linguistiques⁹

Langue maternelle					
	Comprendre		Parler		Ecrire
Langue	Ecouter	Lire	Prendre part à une conversation	S'exprimer oralement	Ecrire
Anglais					
Français					

Cadre européen commun de référence pour les langues

¹ Veuillez fournir un résumé (100 mots maximum) de vos qualifications pertinentes pour être membre du Groupe Accès à l'information du Conseil de L'Europe.

² En particulier, veuillez spécifier si vous occupez un poste où vous avez le pouvoir de prendre des décisions concernant la définition et/ou la mise en œuvre de politiques dans le domaine de l'accès aux documents publics, dans un gouvernement ou dans toute autre organisation ou entité, qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts avec les responsabilités inhérentes à la qualité de membre du Groupe Accès à l'information du Conseil de L'Europe (voir règle 3.3).

³ Veuillez indiquer les informations demandées pour chaque poste pertinent occupé en commençant par le plus récent.

⁴ Veuillez indiquer les informations demandées pour les responsabilités extra-professionnelles en commençant par la plus récente.

⁵ Veuillez indiquer les cours que vous avez suivis en commençant par le plus récent.

⁶ Veuillez indiquer vos publications pertinentes les plus récentes en commençant par la plus récente, mais pas plus de 10.

⁷ Veuillez indiquer les logiciels que vous êtes en mesure d'utiliser.

⁸ Veuillez indiquer toutes autres connaissances et compétences informatiques.

⁹ Veuillez faire une auto-évaluation de votre niveau dans les autres langues que votre langue maternelle en utilisant le Cadre européen commun de référence pour les langues ci-dessous.

Ecouter :

A1 Je peux comprendre des mots familiers et des expressions très courantes au sujet de moi-même, de ma famille et de l'environnement concret et immédiat, si les gens parlent lentement et distinctement.

A2 Je peux comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à ce qui me concerne de très près (par ex. moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail). Je peux saisir l'essentiel d'annonces et de messages simples et clairs.

B1 Je peux comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de sujets familiers concernant le travail, l'école, les loisirs, etc. Je peux comprendre l'essentiel de nombreuses émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets qui m'intéressent à titre personnel ou professionnel si l'on parle d'une façon relativement lente et distincte.

B2 Je peux comprendre des conférences et des discours assez longs et même suivre une argumentation complexe si le sujet m'en est relativement familier. Je peux comprendre la plupart des émissions de télévision sur l'actualité et les informations. Je peux comprendre la plupart des films en langue standard.

C1 Je peux comprendre un long discours même s'il n'est pas clairement structuré et que les articulations sont seulement implicites. Je peux comprendre les émissions de télévision et les films sans trop d'effort.

C2 Je n'ai aucune difficulté à comprendre le langage oral, que ce soit dans les conditions du direct ou dans les médias et quand on parle vite, à condition d'avoir du temps pour me familiariser avec un accent particulier.

Lire :

A1 Je peux comprendre des noms familiers, des mots ainsi que des phrases très simples, par exemple dans des annonces, des affiches ou des catalogues.

A2 Je peux lire des textes courts très simples. Je peux trouver une information particulière prévisible dans des documents courants comme les publicités, les prospectus, les menus et les horaires et je peux comprendre des lettres personnelles courtes et simples.

B1 Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.

B2 Je peux lire des articles et des rapports sur des questions contemporaines dans lesquels les auteurs adoptent une attitude particulière ou un certain point de vue. Je peux comprendre un texte littéraire contemporain en prose.

C1 Je peux comprendre des textes factuels ou littéraires longs et complexes et en apprécier les différences de style. Je peux comprendre des articles spécialisés et de longues instructions techniques même lorsqu'ils ne sont pas en relation avec mon domaine.

C2 Je peux lire sans effort tout type de texte, même abstrait ou complexe quant au fond ou à la forme, par exemple un manuel, un article spécialisé ou une œuvre littéraire.

Prendre part à une conversation :

A1 Je peux communiquer, de façon simple, à condition que l'interlocuteur soit disposé à répéter ou à reformuler ses phrases plus lentement et à m'aider à formuler ce que j'essaie de dire. Je peux poser des questions simples sur des sujets familiers ou sur ce dont j'ai immédiatement besoin, ainsi que répondre à de telles questions.

A2 Je peux communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets et des activités familiers. Je peux avoir des échanges très brefs même si, en règle générale, je ne comprends pas assez pour poursuivre une conversation.

B1 Je peux faire face à la majorité des situations que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage dans une région où la langue est parlée. Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel ou qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité).

B2 Je peux communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance qui rende possible une interaction normale avec un locuteur natif. Je peux participer activement à une conversation dans des situations familières, présenter et défendre mes opinions.

C1 Je peux m'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment avoir besoin de chercher mes mots. Je peux utiliser la langue de manière souple et efficace pour des relations sociales ou professionnelles. Je peux exprimer mes idées et opinions avec précision et lier mes interventions à celles de mes interlocuteurs.

C2 Je peux participer sans effort à toute conversation ou discussion et je suis aussi très à l'aise avec les expressions idiomatiques et les tournures courantes. Je peux m'exprimer couramment et exprimer avec précision de fines nuances de sens. En cas de difficulté, je peux faire marche arrière pour y remédier avec assez d'habileté et pour qu'elle passe presque inaperçue.

S'exprimer oralement en continu :

A1 Je peux utiliser des expressions et des phrases simples pour décrire mon lieu d'habitation et les gens que je connais.

A2 Je peux utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples ma famille et d'autres gens, mes conditions de vie, ma formation et mon activité professionnelle actuelle ou récente.

B1 Je peux m'exprimer de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts. Je peux brièvement donner les raisons et explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions.

B2 Je peux m'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets relatifs à mes centres d'intérêt. Je peux développer un point de vue sur un sujet d'actualité et expliquer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.

C1 Je peux présenter des descriptions claires et détaillées de sujets complexes, en intégrant des thèmes qui leur sont liés, en développant certains points et en terminant mon intervention de façon appropriée.

C2 Je peux présenter une description ou une argumentation claire et fluide dans un style adapté au contexte, construire une présentation de façon logique et aider mon auditeur à remarquer et à se rappeler les points importants.

Ecrire :

A1 Je peux écrire une courte carte postale simple, par exemple de vacances. Je peux porter des détails personnels dans un questionnaire, inscrire par exemple mon nom, ma nationalité et mon adresse sur une fiche d'hôtel.

A2 Je peux écrire des notes et messages simples et courts. Je peux écrire une lettre personnelle très simple, par exemple de remerciements.

B1 Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions.

B2 Je peux écrire des textes clairs et détaillés sur une grande gamme de sujets relatifs à mes intérêts. Je peux écrire un essai ou un rapport en transmettant une information ou en exposant des raisons pour ou contre une opinion donnée. Je peux écrire des lettres qui mettent en valeur le sens que j'attribue personnellement aux événements et aux expériences.

C1 Je peux m'exprimer dans un texte clair et bien structuré et développer mon point de vue. Je peux écrire sur des sujets complexes dans une lettre, un essai ou un rapport, en soulignant les points que je juge importants. Je peux adopter un style adapté au destinataire.

C2 Je peux écrire un texte clair, fluide et stylistiquement adapté aux circonstances. Je peux rédiger des lettres, rapports ou articles complexes, avec une construction claire permettant au lecteur d'en saisir et de mémoriser les points importants. Je peux résumer et critiquer par écrit un ouvrage professionnel ou une œuvre littéraire.